

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_90

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET : Convention de partenariat ALIZÉ

Date de la convocation : Mercredi 22 mai 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Bruno STASIAK, Myriam CATTANEO (Les Échelles) ; Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont Isère) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont Savoie) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz)</p> <p>Pouvoirs : Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER, Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN.</p>
---	--

CONSIDÉRANT la compétence développement économique de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT que le Dispositif ALIZÉ Savoie est un dispositif d'accompagnement par les grandes entreprises savoyardes des TPE-PME industrielles, de production, transformation, services à l'industrie. Pour bénéficier de cette aide, les entreprises doivent présenter au moins 2 bilans actifs et avoir un projet de développement et de création d'emploi.

CONSIDÉRANT que ce dispositif propose 3 types d'aides :

1/ Un appui en compétences

C'est une mise en relation entre les PME et les cadres des grands groupes selon leur problématique : production, sécurité, organisation d'atelier, RH, marché public...

Le temps mis à disposition pour la PME est gratuit.

2/ Une Aide financière : Avance remboursable

Possibilité d'obtenir un prêt à taux 0% (plafonné à 25 000€), sans garantie et remboursable en 3 ans (avec différé si besoin). Cette avance est conditionnée au projet mais n'est pas forcément en lien avec de l'investissement.

3/ Accompagnement pendant 3 ans

Un accompagnement est fait pendant 3 ans par le conseiller industrie de la CCI Savoie en plus de l'accompagnement mis en place par les cadres et dirigeants des grands groupes.

CONSIDÉRANT que depuis 2015, les communes savoyardes de la Communauté de Communes adhèrent au Réseau ALIZÉ via une convention entre le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et ALIZÉ Savoie.

Les entreprises savoyardes et Iséroises de la Communauté de Communes sont donc éligibles.

À ce jour 5 entreprises du territoire de Cœur de Chartreuse en ont bénéficié.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission économie du 01/02/2024.

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la charte d'engagement pour la période 2024-2027 pour un montant total de 3 831€ soit une contribution financière annuelle de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de 1 277€. (Voir charte d'engagement en annexe)

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** les termes de la charte d'engagement.
- **AUTORISE** la présidente à signer la charte d'engagement avec ALIZE Savoie.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 29 mai 2024

La Présidente,

Anne LENFANT.





CHARTRE D'ENGAGEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

DÉNOMMÉE LE « PARTENAIRE »
ANNEXE 1 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026
RELATIVE A L'ACTION LOCALE INTERENTREPRISES
DANS LA ZONE D'EMPLOI de **ALIZÉ® SAVOIE**

Principes fondateurs

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention de partenariat, ALIZÉ® SAVOIE vise à accélérer le développement des entreprises locales et favoriser la création de valeur sur le territoire en organisant le partage de compétences au profit :

- des TPE-PME du territoire qui pourront bénéficier, sous réserve de validation de leur projet de développement par le comité d'agrément, d'un apport en compétences spécifique proposé par un partenaire,
- des partenaires qui s'engagent dans la démarche et plus spécifiquement de leurs salariés qui seront amenés à développer leur employabilité via la mise en œuvre de leurs compétences dans leur domaine d'expertise sur de nouveaux terrains,
- de l'écosystème territorial dynamisé par la capitalisation et le développement des compétences des acteurs engagés, créateurs de valeurs et potentiellement d'emplois sur le bassin ALIZÉ® SAVOIE.

Principes de fonctionnement

Il s'agit de la mise à disposition gracieuse de moyens humains, matériels et financiers par les partenaires : interventions de techniciens et/ou de cadres dans les différents champs (achat, qualité, production, gestion-finance, commercial, ressources humaines, ...), nécessaires au développement de la TPE-PME bénéficiaire. Une avance remboursable peut également être accordée dans le cadre d'un projet de développement.

Les projets sont validés au sein des comités d'Agrément (3 à 6 par an) constitués par les représentants des partenaires.

La mise à disposition s'établit selon les modalités suivantes :

- Durée d'intervention : max.10 jours (en moyenne de 3 à 5 jours) se déroulant sur une période maximum de 18 mois
- Cadre juridique : Signature d'une « convention tripartite de coopération et de développement » entre l'entreprise bénéficiaire, le représentant du comité d'agrément et l'opérateur local.

Dans ce cadre, la présente charte décline les grands principes et l'esprit du dispositif. Chaque signataire s'attache à respecter ceux-ci.

Valeurs et principes de fonctionnement

✓ **Engagement du partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- Participer activement au développement du programme ALIZÉ® SAVOIE
- Étudier les dossiers de TPE-PME présentés,
- Participer aux comités d'agrément et de pilotage

Le partenaire s'engage à apporter une contribution financière 3 831 euros sur trois ans, pendant la durée de la convention de partenariat ALIZÉ® SAVOIE, payable par tiers, soit une contribution financière annuelle de 1 277 euros.

✓ **Validation du projet de mise à disposition**

Pour que le projet de partage de compétences soit possible, il est nécessaire qu'il soit validé par le comité d'agrément d'ALIZÉ® SAVOIE.

A savoir :

- L'éligibilité au dispositif, il doit être un projet structurant pour la TPE-PME,
- L'adéquation des compétences du salarié volontaire mis à disposition et des besoins réels de l'entreprise accompagnée,
- La validation, par le salarié mis à disposition, de son intérêt et de son implication pour le projet,
- Une volonté réciproque de développer et partager des compétences au sein des entités concernées.

✓ **Conformité**

Les mises à disposition s'opéreront à but non lucratif, aucun profit financier ne pouvant résulter du partage, et devront être en conformité avec la réglementation en vigueur sur la mise à disposition de personnel.

✓ **Confidentialité**

Les éléments d'information apportés sur l'entreprise bénéficiaire, échangés lors des comités d'agrément et au cours de la mission, doivent rester strictement confidentiels. L'entreprise accompagnatrice, le(s) intervenant(s) et les membres du comité d'agrément s'engagent à ne pas les divulguer et à en faire usage dans le seul cadre d'ALIZÉ® SAVOIE.

Le Partenaire s'engage sur une période de trois ans (années civiles), durée de la convention de partenariat ALIZÉ® SAVOIE.

Le

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Représentée par Madame Anne LENFANT, Présidente

Signature